

## INFORMATION AUX PORTEURS



asset  
management

INNOVER  
POUR LA  
PERFORMANCE

### **01.01.2019 – FCP (de droit français) CPR EUROLAND PREMIUM - Mise à jour de la documentation juridique :**

Nous vous informons qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le prospectus et le règlement du fonds CPR EUROLAND PREMIUM seront modifiés pour intégrer les évolutions réglementaires et les recommandations AMF suivantes :

#### → **Règlement (UE) 2016/2011 du 8 juin 2016 :**

Précision sur l'état d'inscription de l'administrateur de l'indice de référence sur le registre de l'ESMA.

#### → **Instruction AMF 2011-19 :**

Conformément à l'instruction 2011-19 telle qu'en vigueur le 26 avril 2018, la possibilité de fermer les souscriptions partiellement ou totalement sera ajoutée au règlement du fonds. Par ailleurs, désormais la rubrique du prospectus relative aux modalités de souscriptions et de rachat du fonds comportera un tableau descriptif de l'exécution des ordres.

90, BOULEVARD PASTEUR  
CS 61595  
75730 PARIS CEDEX15

T 01 53 15 70 00

W [WWW.CPR-AM.COM](http://WWW.CPR-AM.COM)

---

Les autres caractéristiques des Fonds demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuels et semestriels et les statuts peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant suisse de la SICAV.

Représentant en Suisse CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon

Banque chargée du Service de paiement en Suisse CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse, route de Signy 35, CH-1260 Nyon.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.